

## ASSOCIATION DU GROUPE SCOUT DE NYON « LES TROIS-JETÉES »



# STATUTS

## I NOM, SIÈGE ET AFFILITION

### Art. 1

Le Groupe scout de Nyon « Les Trois-Jetées », désigné ci-après « Groupe Trois-Jetées » est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du CCS. Il s'agit d'une association sans but lucratif, sans affiliation politique ni confessionnelle, ouverte à tous, sans distinction de race, d'origine et de croyance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Nyon et son adresse au domicile du chef de Groupe.

### Art. 2

Le Groupe Trois-Jetées est membre de l'Association du scoutisme vaudois et du Mouvement scout de Suisse.

## II BUTS

### Art. 3

L'Association a pour but de :

- viser au développement harmonieux sur le plan moral, intellectuel et physique de ses membres au travers d'activités récréatives, spirituelles, sportives et éducatives;
- partager et pratiquer les techniques et l'esprit scouts; promouvoir l'esprit de groupe, le contact avec la nature, la solidarité et la tolérance; mettre en pratique et transmettre les principes directeurs que sont la loi et la promesse scout.

## III MEMBRES

### Art. 4

L'Association se compose de membres actifs et de membres sympathisants. Le Groupe Trois-Jetée est ouvert à tous les jeunes, âgés de 7 ans au minimum dans l'année civile, qui le souhaitent.

Les membres actifs sont :

- les louveteaux/louvettes, éclaireurs/éclaireuses, pionniers/cordées et routiers/guides, inscrits au groupe;
- les chefs et les cheftaines;
- les membres du Comité de soutien.

Les membres sympathisants sont toutes les personnes intéressées par les activités du Groupe Trois-Jetées qui se sont acquittés de leur cotisation, en particulier mais non exclusivement les parents des scouts et les anciens scouts du Groupe Trois-Jetées ou d'autres groupes.

## IV ORGANISATION

### Art. 5

L'association est composée des organes suivants :

- L'Assemblée générale ;
- La Maîtrise ;
- Le Comité de soutien.

### Art. 6

L'Assemblée générale :

Les membres actifs de moins de 16 ans sont représentés à l'Assemblée générale par l'un de leurs représentants légaux, à raison cependant d'une seule voix par famille.

Les membres sympathisants, les parents des enfants qui ne détiennent pas l'autorité parentale, le second représentant légal d'un enfant ainsi que les parents des membres de plus de 16 ans ont une voix consultative.

L'Assemblée générale est présidée par le président du Comité de soutien.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convoquée par le président du Comité de soutien par lettre adressée à chaque membre au moins 10 jours avant l'Assemblée avec l'ordre du jour.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande :

- Du chef de Groupe ;
- De la Maîtrise;
- D'une majorité du Comité de soutien ;
- D'au moins 1/5 des membres actifs.

### Art. 7

Les attributions de l'Assemblée générale sont:

- Adoption et modification des statuts;
- Approbation du choix du chef de Groupe comme proposé par la Maîtrise;
- Élection du Comité de soutien et de deux vérificateurs des comptes;
- Approbation des rapports annuels du Comité de soutien et du chef de Groupe, des comptes et décharge au Comité de soutien et aux vérificateurs des comptes;
- Fixation des cotisations annuelles des membres actifs et sympathisants;
- Adoption du budget;
- Examen des propositions individuelles ;
- Décision de dissolution de l'Association.

Sauf disposition contraire des statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prédominante.

### Art. 8

La Maîtrise :

La maîtrise est composée du chef de Groupe, des chefs d'unité et leurs adjoints, et du responsable matériel. Ceux-ci ont tous 16 ans révolus. Les séances ont lieu au moins une fois tous les deux mois, et sont présidées par le chef de Groupe. Pour la nomination des chefs et la proposition du chef de Groupe, seuls les chefs d'unité et le chef de Groupe ont le droit de vote.

Rôle de la Maîtrise :

- Traite toutes les questions importantes touchant le groupe ;
- Fixe les points forts pour les activités du groupe et de chaque unité ;
- Veille à l'application des méthodes pédagogiques du scoutisme ;
- Planifie la formation des scouts et des chefs ;
- Nomme les chefs d'unité et les adjoints ;
- Propose le chef de Groupe à l'Assemblée générale après consultation du Comité de soutien.

Art. 9

Le chef de Groupe :

Le chef de Groupe est proposé par la Maîtrise et approuvé par l'Assemblée générale. Il est élu pour deux ans et rééligible. Cette élection doit être ratifiée par l'Association du scoutisme vaudois. Le chef de Groupe doit avoir 20 ans révolus et être en possession de la licence B. S'il ne correspond pas à ces conditions, il est élu provisoirement pour une année, au terme de laquelle il devra s'y conformer pour être rééligible.

Rôle du chef de Groupe :

- Coordonne les activités entre les différentes branches ;
- Organise les activités et les manifestations concernant l'ensemble du groupe ;
- De concert avec le Comité de soutien, il planifie les contacts avec les parents, les autorités et les médias ;
- Représente le groupe vis-à-vis de l'Association du scoutisme vaudois et du Mouvement scout de Suisse.
- Présente un bref rapport d'activité à l'Assemblée générale.

Art. 10

Le responsable matériel :

Le responsable matériel est choisi par la Maîtrise. Il est responsable de l'achat du matériel, de son entretien et de son renouvellement. Il s'occupe de l'économat du groupe.

Art 11

Les chefs d'unité :

Les chefs d'unité sont nommés par la Maîtrise. Ils s'occupent de la bonne marche de leur unité. Ils sont responsables au premier chef de la progression scout de chacun des enfants/jeunes et de l'encadrement et la formation de leurs adjoints. La gestion d'une caisse d'unité leur est confiée.

Art. 12

Stage :

Un stage probatoire de trois mois sera exigé avant la nomination de tout responsable scout.

Art. 13

Le Comité de soutien :

Le Comité de soutien est composé de quatre à six personnes choisies parmi les parents des scouts et les membres sympathisants, ainsi que du chef de Groupe. Le Comité s'organise librement. Le chef de Groupe ne peut pas être le président du Comité de soutien. Les membres du Comité sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

Rôle du Comité de soutien:

- Appuie et conseille la Maîtrise en lui laissant toute liberté quant au travail scout ;
- Désigne en son sein un(e) caissier(ère) ;
- Désigne en son sein un(e) responsable local ;
- Si nécessaire, il appuie la Maîtrise dans ses relations avec les autorités, la presse et l'opinion publique ;
- S'occupe de la couverture en assurances du groupe ;
- Convoque l'Assemblée générale une fois par année ;
- Présente un bref rapport d'activité à l'Assemblée générale.

## **V RESSOURCES ET FINANCES**

### **Art. 14**

Les ressources financières du groupe sont :

- Les cotisations des membres actifs et sympathisants ;
- Les recettes de manifestations et autres activités ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions.

Les chefs et cheftaines sont exemptés du paiement de la cotisation.

Un nouveau membre pourra participer à trois séances d'essai avant de payer ses cotisations.

### **Art. 15**

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Le caissier est responsable d'une gestion économe des finances. Il institue et contrôle une caisse auprès de chaque unité. Il est chargé de percevoir les cotisations des membres actifs et sympathisants

### **Art. 16**

La Commission de vérification des comptes examine les comptes chaque année. Elle est composée de deux membres pris en dehors du Comité de soutien et de la Maîtrise, nommés pour une année par l'Assemblée générale. Un des membres n'est pas immédiatement rééligible. La Commission de vérification des comptes doit être représentée à l'Assemblée générale. Elle désigne elle-même son rapporteur.

## **VI ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE**

### **Art. 17**

**Engagement :**

L'association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres du Comité de soutien.

Le responsable des locaux, désigné au sein du Comité de soutien, peut engager seul l'association pour les dépenses courantes liées au local, dans les limites du budget décidé par l'Assemblée Générale.

Pour les engagements contractuels relatifs aux activités courantes des scouts, l'association est valablement engagée par la signature collective à deux du chef de Groupe et d'un chef d'unité. Pour les dépenses courantes, chaque chef d'unité est compétent dans les limites des fonds de sa caisse d'unité.

Le caissier gère les finances du groupe conformément au budget adopté par l'Assemblée

Générale. Les dépenses ordinaires, dans le cadre du budget, sont effectuées par le caissier en compétence individuelle.

Art. 18

Responsabilité :

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue, ils ne sont engagés que pour le montant de leur cotisation. Les membres n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'association.

## **VI DEMISSION ET EXCLUSION**

Art. 19

Démission :

Les membres du Comité de soutien démissionnent par écrit auprès du président du Comité de soutien.

Le président du Comité de soutien démissionne par écrit auprès du chef de Groupe.

Le chef de Groupe démissionne par écrit dans un délai de six mois auprès du président du Comité de soutien. Ce dernier peut réduire ce délai avec l'accord de la Maîtrise.

Les statuts de l'Association du scoutisme vaudois sont réservés.

Sont considérés comme démissionnaires tous les autres membres qui ne paient pas leur cotisation où qui adressent une lettre de démission au chef de Groupe.

Art. 20

Exclusion :

En cas de dissensions graves au sein du groupe, l'arbitrage du Comité de soutien est requis. Si la relation de confiance est rompue, la (les) personne(s) en cause peut (peuvent) être exclue(s) :

- Les scouts et les chefs adjoints, par la Maîtrise ;
- Les chefs d'unité, par le Comité de soutien ;
- Le chef de Groupe, par l'Assemblée générale à une majorité des 2/3 des membres présents ;
- Les membres du Comité de soutien, par l'Assemblée générale.

Toute décision d'exclusion doit être motivée par écrit conformément aux statuts du Mouvement scout de Suisse et de l'Association du scoutisme vaudois ; les droits des exclus sont réservés (possibilité de recours).

## **VII DISPOSITIONS FINALES**

Art. 21

Dissolution :

La dissolution du groupe peut être décidée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et qui réunit au moins 2/3 des membres actifs. Si l'Assemblée générale extraordinaire convoquée ne comprend pas cet effectif, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 30 jours et qualifiée quelle que soit le nombre des présents. La décision sera validée si approuvée par les 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les avoirs en espèces, matériel et immeubles seront confiés à l'Association du scoutisme vaudois conformément à l'article 12 de ses statuts. Ces avoirs


seront mis à disposition de tout nouveau groupe scout non-confessionnel qui se constituerait à Nyon.

Art. 22

Modification des statuts :

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition de la Maîtrise et/ou du Comité de soutien. La majorité des 2/3 des membres présents est requise.

Ces présents statuts ont été approuvés par l'Association du scoutisme vaudois le 7 mai 2001 et l'Assemblée générale constitutive du 11 mai 2001.



Le président de l'Assemblée  
Raphaël Bourqui



Un membre délégué  
Céline Rivier

Modifications des statuts :

Ajout de l'article 18, le 10 avril 2003, sous la présidence de : Roland SIGG

Modification des articles 17 & 18, le 23 avril 2009, sous la présidence de : Raphaël Bourqui

Mise à jour 1.06.2009 RB

Approuvé par le bureau de l'ASVD lors de la séance du 22.02.2012

Mise à jour 28.08.2015 RB